

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association

Demande(s) à adresser, 1 mois avant votre évènement, par email à : population@gaillard.fr

*champs obligatoires

1. Association et destinataire

Nom de l'association *

Destinataire

Monsieur (ou Madame) le Maire de la Ville de Gaillard

2. Identité de la personne qui présente la demande

Nom et prénom *

Profession

Qualité au sein de l'association

Domicile *

3. Manifestation concernée

Nom de la manifestation *

Lieu de la manifestation (1) *

Date *

Heure d'ouverture *

Heure de fermeture (2) *

4. Objet de la demande *

☐

Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Demande présentée au titre de l'article L. 3334-2, alinéa 2, du code de la santé publique.

☐

Dérogação aux horaires de fermeture, jusqu'à heure(s) du matin (3)

5. Autorisations annuelles et catégories de boissons *

Numéro d'ordre de
demande dans l'année (4)

L'association certifie que le numéro indiqué correspond au rang de la présente demande depuis le début de l'année.

Boissons qui seront proposées (5)

☐

Groupe 1 - boissons sans alcool

☐

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées

Cocher le groupe 1 seul, ou les groupes 1 et 3. Les définitions détaillées figurent en page 2.

6. Déclarations et engagement du demandeur

Limite annuelle. Je reconnais que l'association ne peut disposer que de cinq autorisations par an.

Responsabilité de l'exploitant. La personne qui exploite le débit de boissons est chargée d'assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme et est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Engagement. Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation qui pourra m'être accordée, notamment en matière de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de répression de l'ivresse publique.

7. Définition des catégories de boissons

GROUPE 1 - BOISSONS SANS ALCOOL

Eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

GROUPE 3 - BOISSONS FERMENTÉES NON DISTILLÉES

Vin, y compris le champagne, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels s'ajoutent les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

8. Lieu, date et signature

Fait à *

Le *

Signature de la présidente ou du président *

Notes et précisions du formulaire d'origine

(1) **Lieu** : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Dans ce cas, une autorisation spécifique doit être demandée au maire par le groupement sportif agréé.

(2) **Horaires** : les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [6 h - 24 h, ou 1 h du matin le vendredi et le samedi]. Pour les dépasser, une dérogation doit être sollicitée auprès du maire. La durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par autorisation.

(3) Ne cocher la demande de dérogation que lorsqu'un dépassement des horaires de fermeture est sollicité.

(4) Indiquer le numéro d'ordre de la manifestation depuis le début de l'année.

(5) Préciser s'il s'agit du seul groupe 1 ou des groupes 1 et 3.